



BAILM RESTAURATION RAPIDE SANS EXTRACTION

Par **FORT PATRICK**, le **09/10/2017** à **14:21**

Bonjour,

Nous avons racheté en 2015 un fonds de commerce de restauration rapide franchise "green is better restaurant sur mesure".

Le bail indique: RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE ET A EMPORTER SANS EXTRACTION.

L'activité a toujours compris de la petite cuisine avec four de petite capacité et micro onde(soupe, légume cuits pour salades..)

Le gérant du local nous indique que suite à des plaintes dans l'immeuble (très vetuste d'ailleurs) qu'il est totalement interdit de faire de la cuisine dans ce local.

et nous met en demeure de stopper toute activité de cuisson.

Il me semble que cette mise en demeure est infondée et que le propriétaire doit adapter son local pour la restauration rapide nonobstant l'exclusion de l'extraction. MERCI